La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques

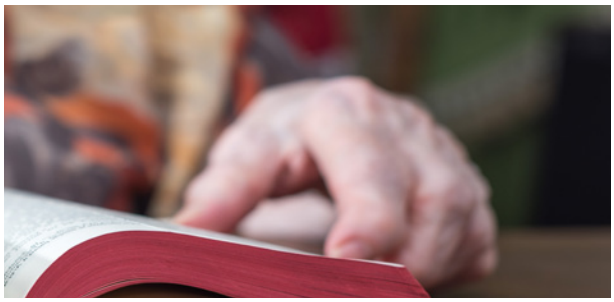

L'âgisme peut-il être meurtrier?

Référence

Plamondon, L. (2009). L'âgisme peut-il être meurtrier? *Vie et Vieillissement, 7*(2), 49-60.

Type de texte

Format : Article scientifique
Contenu : Réflexion

Thèmes abordés

Définition de l'âgisme, notion de genre, prévention et intervention

But ou question de recherche

Le but de cette réflexion est de mettre de l'avant les manifestations et les incidences de l'âgisme dans le parcours de vie des personnes après l'âge de 50 ans.

Problématique

À l'instar du sexisme et du racisme, l'âgisme utilise les caractéristiques biologiques pour expliquer les différences de statut entre un groupe et un autre, pour attribuer l'accès à des droits ou services et pour légitimer certains comportements abusifs. Il est donc primordial de s'y arrêter et de pousser la réflexion sur le sujet afin d'en comprendre les impacts dans la vie des personnes aînées québécoises.

Méthodologie

Aucune section de méthodologie n'est présentée dans cet article.

Résultats

L'âgisme se manifeste d'abord par la précarité du travail chez les personnes de plus de 55 ans. Dans les 35 années où des données statistiques sur l'emploi sont analysées (1970 à 2005), les résultats démontrent une diminution marquée des personnes de 55 ans et plus sur le marché de l'emploi. De plus, l'âgisme se poursuit suite au départ du marché de l'emploi alors que la plupart des travailleurs retraités subissent une baisse de revenus (35 % pour les hommes et 22 % pour les femmes) et que plusieurs personnes aînées vivent en deçà du seuil de faible revenu. D'ailleurs, la précarité économique vécue par les personnes aînées de 75 ans et plus compromet l'accès aux services, que ce soit au niveau du soutien à domicile ou à la possibilité d'intégrer des résidences adaptées. L'âgisme peut même mener à une mort violente. En effet, plus de 750 décès de personnes aînées font l'objet d'avis au coroner annuellement, c'est-à-dire 2370 entre 2005 et 2007, et 33 % d'entre eux laissent croire que l'âgisme serait en cause dans ces décès violents.

Discussion

Une recommandation est soulevée suite à l'étude de ces décès : le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, ainsi que le Secrétariat aux aînés se doivent d'être interpellés afin de réviser le cadre législatif en étendant l'obligation de signaler les décès de personnes aînées au coroner pour tous les établissements logeant des aînés. En plus de donner plus de poids aux recommandations découlant des enquêtes du Bureau du coroner sur ce sujet.

Conclusion

Pour conclure, l'âgisme n'est donc pas un risque banal. Pour cause, ces attitudes et comportements discriminatoires représentent plus que des insinuations négatives sur la vulnérabilité d'une personne ou le vieillissement de son corps, le non-respect des personnes aînées ou bien la privation des besoins fondamentaux et droits des populations aînées. Poussé à l'extrême, l'âgisme pour mener à la mort de personnes aînées.

Pistes pour la pratique ou la recherche

Pour mettre fin à cet « âgisme meurtrier », une mobilisation des citoyens, une implication des responsables politiques, ainsi que des professionnels travaillant auprès des populations aînées et des familles de ces personnes aînées est essentielle afin de faire valoir le droit à un vieillissement en toute sécurité et exempt de discrimination.

Date de réalisation de la fiche :
30 juillet 2014

© Marie Beaulieu